

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 153 (Rect)

présenté par

M. Tourret, M. Giraud, M. Saint-André et M. Falorni

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer la division et l'intitulé suivants:« Chapitre IV *bis*« *Dispositions relatives à la démocratie locale*

« Art. – Le premier alinéa de l'article L. 4132-21 du code général des collectivités territoriales est complété par deux phrases ainsi rédigées : « Le président de la commission des finances de l'assemblée régionale est un conseiller d'opposition. Il en est de même pour le président de la commission d'appel d'offres. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose, dans un souci de transparence, que le président de la commission des finances et celui de la commission d'appel d'offres de l'Assemblée régionale soient des conseillers d'opposition.